



**Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles
pour les citoyens
de Ange-Gardien.**

2011

Depuis plusieurs années, le conseil municipal est conscient de l'importance d'appuyer les loisirs pour ses citoyens et subventionne la tenue d'activités par divers moyens établis au fil des ans. Donc, toutes les activités organisées et parrainées par la Municipalité ne sont pas admissibles puisque la Municipalité assure déjà leurs coûts fixes.

Seront admis à ce programme uniquement les résidents permanents de la municipalité de Ange-Gardien.

Suite à l'application de ce programme, la participation aux activités de la Ville de Saint-Césaire sera au coût non résident. L'entente loisir avec la ville de Granby est maintenue.

DÉFINITIONS

Sera jugée « activité sportive » toute discipline sportive individuelle ou collective requérant des efforts physiques.

Sera jugée « activité culturelle » toute activité individuelle ou collective sollicitant les aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques.

Sera jugé « frais d'inscription » tout frais relatif à une série de cours d'une durée minimale de huit (8) semaines.

SUBVENTION

Les subventions sont accordées sans discrimination si l'organisme ou le formateur offrant l'activité est d'origine privée ou publique.

Une subvention de 50% des frais d'inscription pour une activité correspondante aux définitions ci-haut, sera accordée.

Les demandes formulées pour des cours similaires à ce qui se donne dans notre municipalité seront financées à 25 %.

Ces subventions seront applicables jusqu'à concurrence de 150,00 \$ par année pour les jeunes de 17 ans et moins à la date de l'inscription à l'activité pour laquelle une subvention sera demandée.

Les définitions et les modalités doivent être respectées afin que la subvention soit accordée.

MODALITÉS DE SUBVENTION

Une demande de subvention doit être soumise au plus tard 1 an après la date d'inscription à l'activité. Le programme est effectif du 8 août 2011 au 7 août 2012. Seules les inscriptions durant cette période sont admissibles.

Les demandes de remboursement doivent être soumises après avoir complété un minimum de huit semaines de formation à cette activité.

Un formulaire d'attestation de participation doit être complété. Ce formulaire est disponible à la réception de l'Hôtel-de-ville et sur le site internet de la municipalité. Un reçu officiel de paiement doit être joint à la demande de remboursement.

Deux périodes de remboursement sont prévues :

- En décembre 2011, pour les demandes dûment complétées et acheminées avant le 1^{er} novembre.
- En juillet 2012, pour les demandes dûment complétées et acheminées avant le 1^{er} juin.

Les demandes dûment complétées doivent être acheminées au bureau de la municipalité.

Les subventions accordées seront remises directement aux résidents de Ange-Gardien.

Considérant une période de transition entre les programmes municipaux de subvention à des activités sportives, exceptionnellement les demandes de remboursement pour les activités de hockey et de patinage artistique pour les enfants de 17 ans et moins sont acceptées pour la saison 2011-2012 aux mêmes modalités prévues au présent programme.

Advenant une annulation d'une inscription au hockey mineur ou au patinage artistique, la subvention doit être remboursée à la municipalité.

DROIT ET RÉSERVE

La municipalité se réserve le droit d'abolir le programme en tout temps et de cesser les remboursements à compter de la date de l'abolition du programme.

Robert Taylor, directeur général
Secrétaire-trésorier, municipalité de Ange-Gardien

18 août 2011